



**REGLEMENT D'ACCES**  
**AU MUR D'ESCALADE DE SAINT MOLF**  
dans le cadre du club des Voies Salées et aux autres utilisateurs (article 7)

**L'escalade est un sport à risques, assurez vous de la compétence de l'encadrement.**

Vous grimpez sur cette structure sous votre entière responsabilité et il convient de respecter certaines consignes pour votre sécurité.

**Article 1 : respect des consignes**

Toute personne désirant adhérer aux Voies Salées s'engage à respecter les consignes suivantes ainsi que le règlement intérieur du club. Leur non respect pourra entraîner l'exclusion du club.

**Article 2 : utilisation**

L'utilisation du mur par les membres du club (licence du club à jour) n'est possible que dans les créneaux du club (voir tableau des créneaux horaires réservés au club), et sous la présence d'un entraîneur du club ou d'un responsable de séance (voir article 6).

**Article 3 : sécurité**

Pour des raisons de sécurité, lors de chaque séance :

- Chaque grimpeur a une tenue adaptée : pas de foulard, cheveux attachés...
- Il est interdit de grimper au dessus de la ligne rouge (au-dessus de 3 mètres) sans être encordé.
- Il est interdit de grimper si les tapis ne sont pas installés correctement.
- Le nœud en huit sur baudrier est le seul nœud d'encordement autorisé (vérification mutuelle).
- L'assurage ne se fait qu'à l'aide d'un système d'assurage (plaquette, panier...).
- La grimpe en tête n'est autorisée qu'avec accord préalable du responsable de séance.
- Lors de la grimpe en tête, toutes les dégaines (y compris la première) doivent être installées.
- L'assureur ne s'intéresse qu'au grimpeur. Le grimpeur ne démarre que s'il est assuré.
- La descente en rappel se fait avec un descendeur et un autobloquant.
- Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion.

**Article 4 : matériel**

- Le matériel (baudriers, chaussons, cordes...) appartenant au club est prêté exclusivement aux membres du club, et seulement pendant les séances d'entraînement. L'emprunt de matériel pour des sorties sur falaise peut être fait auprès de l'un des responsables du matériel.
- Respectez le matériel, ne le laissez pas tomber et ne marchez pas sur les cordes,.
- Seuls les chaussons d'escalade, les ballerines ou les chaussures de sports propres permettent l'accès au mur.

**Article 5 : invités**

Toute personne possédant une licence FFME ou CAF peut venir grimper de manière occasionnelle dans les créneaux horaires autorisés avec l'accord du responsable de salle et sur présentation de sa licence. En cas de venue régulière, celles-ci devront s'acquitter d'une cotisation.

**Article 6 : le responsable de salle**

Les responsables de salle sont désignés et peuvent être révoqués par le président sur consultation du bureau. Ils s'engagent à donner accès à la salle et à la fermer à la fin de la séance en s'assurant qu'il n'y a plus de grimpeurs. L'accès au mur d'escalade n'est possible que sous la présence d'un responsable de salle. Sans eux, l'accès au mur est strictement interdit. Les responsables de salle ont accès à tous les créneaux horaires adultes après acceptation écrite de leur statut.

**Article 7 : aux autres utilisateurs**

- Seuls les chaussons d'escalade, les ballerines ou les chaussures de sports propres peuvent permettre l'accès au mur et aux tapis.
- Sauf arrangement avec le club, les intervenants extérieurs s'engagent :
  - à utiliser le mur en dehors des créneaux horaires du club.
  - à ranger les tapis après utilisation.
  - à veiller à la propreté du lieu (mur, tapis et sol).
  - à ne pas déplacer de prises, les changer, ou en rajouter sans l'autorisation écrite du président du club.
  - à signaler aux responsables du club tout constat ou détérioration d'un élément de la structure ou du matériel.
- Le club des « Voies Salées » décline toute responsabilité quant à l'utilisation du mur par des personnes extérieures au club en dehors des séances encadrées.